



SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°71-2022-109

PUBLIÉ LE 11 JUILLET 2022

Sommaire

Direction départementale des territoires de Saône-et-Loire / Habitat

71-2022-07-08-00003 - Avenant n°1 à l'avenant annuel 2022 à la convention de délégation de compétence des aides publiques à la pierre (4 pages)

Page 3

Préfecture de Saône-et-Loire / Service des affaires juridiques et des contentieux

71-2022-07-11-00001 - arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. Emmanuel JACQUEMIN, directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord-Est (3 pages)

Page 8

Direction départementale des territoires de
Saône-et-Loire

71-2022-07-08-00003

Avenant n°1 à l'avenant annuel 2022 à la convention de délégation de compétence des aides publiques à la pierre

Entre :

Le Grand Chalon, représenté par M. Sébastien MARTIN, Président,

et

L'État, représenté par M. Julien CHARLES, Préfet de Saône-et-Loire.

Vu la convention de délégation de compétence en matière d'aides publiques à la pierre 2021-2026 en date du 20 avril 2021 entre le Grand Chalon et l'État ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Grand Chalon en date du 28 février 2022 approuvant les dispositions de l'avenant à la convention de délégation de compétence des aides publiques à la pierre pour l'année 2022 ;

Vu l'avenant pour l'année 2022 à la convention de délégation de compétence des aides publiques à la pierre 2021 – 2026 ;

Vu les éléments de programmation validés par le comité de suivi relance du 6 avril 2022 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Grand Chalon en date du 16 juin 2022 validant l'avenant n° 1 à l'avenant annuel à la convention de délégation de compétence des aides publiques à la pierre pour l'année 2022 et autorisant sa signature par le président ;

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet de l'avenant

Par convention du 20 avril 2021, l'État a délégué au Grand Chalon, pour une durée de 6 ans, la compétence pour décider de l'attribution des aides publiques en faveur de la construction, de l'acquisition, de la réhabilitation et de la démolition des logements locatifs sociaux et des logements-foyers, de la location-accession, de la rénovation de l'habitat privé, de la création et de l'amélioration de places d'hébergement, et pour procéder à leur notification aux bénéficiaires. Les conventions État et ANAH sont signées pour 6 ans, mais nécessitent la signature d'avenants annuels qui fixent les objectifs pour l'année et valident les crédits délégués de l'État pour le financement de la construction de logements sociaux, ainsi que l'enveloppe réservée par l'ANAH pour le financement des projets d'amélioration de l'habitat en faveur du parc privé.

L'avenant annuel à la convention pour la gestion des aides à la pierre signé le 3 mai 2022 a fixé, pour l'année 2022, les objectifs prévisionnels suivants pour le Grand Chalon :

Pour le parc public :

Il était prévu un objectif global de 54 logements locatifs sociaux, répartis comme suit :

- 16 logements PLAI, dont 4 situés en zone 5 et 12 situés en zone 4
- 38 logements PLUS (prêt locatif à usage social).

L'enveloppe prévisionnelle liée à ces projets était estimée à 108 000€.

En outre, dans le cadre du plan de relance 2022, 41 réhabilitations lourdes de logements Habellis étaient envisagées, réparties comme suit : réhabilitation de 6 logements Rue de Lyon, 2 Rue des Peupliers, 5 Rue du Blé à Chalon-sur-Saône, et 28 logements Rue Pasteur (résidence Fauconnet) à Saint-Marcel.

Pour le parc privé :

Il était prévu un objectif global initial de 585 logements répartis entre 116 propriétaires occupants, 40 logements locatifs et 429 logements en copropriétés.

L'enveloppe prévisionnelle des aides attribuées par l'Anah était estimée à 1 857 992 €.

Ce présent avenant n°1 à l'avenant annuel 2022 à la convention de délégation de compétences des aides à la pierre a pour objet de modifier les objectifs de programmation du logement social pour les projets du plan de relance 2022, en remplaçant les projets initialement pressentis par : 26 réhabilitations lourdes aux 3, 5, 7 et 11 Place Saint-Vincent à Chalon-sur-Saône et 25 réhabilitations lourdes aux 11,13 et 15 rue de la Poissonnerie à Chalon-sur-Saône.

L'enveloppe prévisionnelle liée aux projets Plan de Relance 2022 est de 510 000€. L'enveloppe prévisionnelle totale est donc de 618 000€.

Article 2 :

L'article C-1 de l'avenant annuel 2022 à la convention de délégation de compétence des aides à la pierre est modifié de la façon suivante :

C-1 : Le développement, l'amélioration et la diversification de l'offre de logements sociaux

« Les objectifs prévisionnels pour l'année 2022 validés en CRHH du 11 février 2022 et en comité de suivi relance du 6 avril 2022 sont les suivants :

- 16 logements PLA-I (prêt locatif aidé d'intégration)
- 38 logements PLUS (prêt locatif à usage social)
- 51 logements PALULOS Relance

Le montant total prévisionnel de subventions déléguées par l'État en 2022 est fixé à 618 000€, répartis comme suit :

- dotation PLAI : 96 000€
- dotation complémentaire PLAI zone 4 : 12 000€
- bonus acquisition – amélioration : 0€
- plan de relance : 510 000€ »

Article 3 :

L'article D-1 de l'avenant annuel 2022 à la convention de délégation de compétence des aides à la pierre est modifié de la façon suivante :

Pour 2022, l'enveloppe prévisionnelle de droits à engagements pour la réalisation des objectifs mentionnés au C-1 est fixée à 618 000€ pour le financement des logements PLAI (4 PLAI en zone 5 et 12 PLAI en zone 4) et des logements réhabilités dans le cadre du Plan de relance.

Article 4 :

Les autres dispositions de l'avenant annuel 2022 à la convention de délégation de compétence des aides à la pierre restent inchangées.

Article 5 :

Le présent avenant n°1 relatif à la délégation 2022 des aides à la pierre du Grand Chalon fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

À Chalon-sur-Saône, le - 8 JUL. 2022

Le Président du Grand Chalon



Sébastien MARTIN

Le Préfet de Saône-et-Loire



Julien CHARLES

Préfecture de Saône-et-Loire

71-2022-07-11-00001



**PRÉFET
DE SAÔNE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Sécurité de l'aviation civile Nord-Est

**LE PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le code des transports ;
- Vu** le code de l'Aviation civile ;
- Vu** la loi n°78.17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
- Vu** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Vu** le décret n°2019-1357 du 13 décembre 2019 modifiant le décret n°2008-1299 du 11 décembre 2008 portant création de la direction de la sécurité de l'Aviation civile ;
- Vu** le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 nommant-Julien CHARLES, préfet de Saône-et-Loire ;
- Vu** le décret du 26 septembre 2019 portant nomination de M. David-Anthony DELAVOËT, en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture de Saône-et-Loire ;
- Vu** l'arrêté du 24 septembre 2021 portant organisation de la direction de la sécurité de l'Aviation civile ;
- Vu** l'arrêté du 19 juin 2014 portant nomination de M. Patrick CIPRIANI directeur de la sécurité de l'Aviation civile ;
- Vu** l'arrêté du 20 mai 2020 portant nomination de M. Emmanuel JACQUEMIN directeur de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est ;
- Vu** la décision du 7 décembre 2021 portant organisation de la direction de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Emmanuel JACQUEMIN, directeur de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est, à l'effet de signer au nom du préfet, dans le cadre de ses attributions et compétences exercées dans le département de Saône-et-Loire en vue :

1. de prononcer la décision de retenir tout aéronef français ou étranger ne remplissant pas les conditions pour se livrer à la circulation aérienne prévues par le livre 1^{er} du code de l'aviation civile ou dont le pilote a commis une infraction au sens de ce code ;
2. d'autoriser le re-décollage d'aéronefs ayant dû se poser en campagne suite à des problèmes graves, à l'exclusion des aéronefs venant de l'étranger ou s'y rendant ;
3. de prononcer les mesures d'interdiction de survol du département ;
4. de signer les dérogations aux hauteurs minimales de survol hors agglomération (autorisation de vols rasants) ;
5. d'autoriser au titre de l'article D.242-8 du code de l'aviation civile, dans les zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement, des installations et équipements concourant à la sécurité de la navigabilité aérienne et du transport public, et d'autoriser au titre de l'article D.242-9 du code de l'aviation civile, dans les mêmes zones, et pour une durée limitée, des constructions ou installations nécessaires à la conduite de travaux ;
6. de délivrer, mettre en demeure d'apporter les mesures correctives nécessaires, suspendre ou retirer l'agrément des organismes d'assistance en escale ;
7. de valider les formations, signer les décisions d'octroi, de retrait ou de suspension des agréments des personnels chargés du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie ;
8. de déterminer les périodes minimales de mise en œuvre des mesures relatives au péril animalier ;
9. de contrôler le respect des dispositions applicables au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie et au service chargé du péril animalier par les exploitants d'aérodromes ou les organismes auxquels ils ont confié le service ;
10. de délivrer les autorisations d'accès au côté piste des aérodromes, conformément aux dispositions des articles R213-3-2 et suivants du code de l'Aviation civile.

Article 2 : En cas d'absence ou d'indisponibilité de M. Emmanuel JACQUEMIN, délégation est consentie aux agents suivants, dans les limites de leurs attributions, à l'effet de signer les actes ou décisions prévues à l'article 1 :

1. M. Christian BURGUN, adjoint au directeur de la direction de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est en charge des affaires techniques, en cas d'absence ou d'empêchement de M. JACQUEMIN ;
2. Mme Delphine FOLLENIUS, chef de cabinet du directeur de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Emmanuel JACQUEMIN.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Emmanuel JACQUEMIN, M. Christian BURGUN et Mme Delphine FOLLENIUS, la délégation de signature prévue à l'article premier ci-dessus est exercée,

1. pour l'alinéa 3, par Mmes Karin MAHIEUX, Myriam MOUTOU et Aline ZETLAOÛI, MM. Philippe DOPPLER, et Alexis CLINET en tant que cadres de permanence de direction de la DSAC-NE lorsqu'ils assurent l'astreinte de direction ;
2. pour les alinéas 7, 8 et 9 par M. Alexis CLINET, chef de la division Aéroports et Navigation aérienne de la DSAC-NE, Jean-Marie LANDES, chef de la subdivision Aéroports et M. Paul HUMBLLOT, chargé d'affaires de la subdivision Aéroports ;
3. pour l'alinéa 10, par Mme Karin MAHIEUX, chef de la division Sûreté de la DSAC-NE, M. Laurent SEYNAT, son adjoint, Mmes Nolwenn LACKNER, Aurore LACASSAGNE-SCHOETTEL, Hélène POTTIER, Perrine BAZUS et Aude KUCHLY, et MM. Frédéric BARRILLET, Serge LOTTERMOSER inspecteurs de surveillance de la division Sûreté.

Article 3 : Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de Saône-et-Loire et le directeur de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Saône-et-Loire.

Fait à Mâcon, le 11 JUIN 2022
Le préfet,



Julien CHARLES

196, rue de Strasbourg
71021 MACON Cedex 9
Tél : 03 85 21 81 13
Mél : pref-juridique-contentieux@saone-et-loire.gouv.fr 3/3